

25/06/16

Volume XIV – Lettre 32

19 Sivan 5776



[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

## Pouvez-vous expliquer la mitsva de "Za'hor eth yom ha chabbath lekadcho" ?

Selon le *Rambam* (*Chabbath* 29:1), la *Torah* nous a ordonné de sanctifier (*lekadech*) le *Chabbath* par la parole, וקידוש שבה זכרהו זכירת, signifie en effet que chacun est tenu de prier et de sanctifier le *Chabbath*. D'autres remplacent le mot שבה par le mot שבת et la phrase exprime alors probablement le devoir pour chacun de prononcer les mots *Chabbath* et *Kiddouch*.

## Quand sommes-nous supposés prononcer ces mots ?

Selon le *Rambam*, nous sommes tenus de proclamer la sainteté du *Chabbath* à son début et de réciter la *Havdalab* à son terme. *'Hazzal* (nos Sages) ont introduit ces mots saints de *Chabbath* et *Kiddouch* dans les prières. La *bra'ha* (bénédictio) centrale de la *Amida* (partie principale d'un office) du vendredi soir, se termine par les mots מְקַדֵּשׁ הַשַּׁבָּת בְּרוּךְ אַתָּה ה' מְקַדֵּשׁ הַשַּׁבָּת (Béni sois-Tu *Hachem* qui sanctifies le *Chabbath*) et ces mêmes mots sont répétés lors du *Kiddouch* sur une pleine coupe de vin.

## Doit-on avoir une pensée spécifique à l'esprit en prononçant ces mots ?

L'idéal, en prononçant ces mots, serait d'avoir l'intention d'accomplir une *mitsvath asséh* (positive). Il y a une grande *ma'bloketh* au sujet de מצוות צריכות כוונה (une *mitsva*, pour être valable, doit être accompagnée de l'intention de l'accomplir). D'après l'avis selon lequel une *mitsva* doit être accomplie avec intention, il semble qu'il faille être concentré sur la sanctification du *Chabbath* en disant מְקַדֵּשׁ הַשַּׁבָּת.

## Pourquoi utiliser "il semble", n'est-ce pas clair ?

Nous pourrions penser, qu'en récitant les prières de *Chabbath*, nous avons l'intention de nous acquitter de tout ce que *'Hazzal* nous ont demandé d'y inclure et puisqu'ils savaient que nous devons accomplir la *mitsva* positive de "Za'hor" (se souvenir du *Chabbath*), ils l'ont intégrée dans la *tefila* (prière), nous libérant ainsi de la nécessité d'avoir l'intention spécifique d'accomplir la *mitsva*.<sup>1</sup> Toutefois, *le'hat'hila* (a priori), il faut avoir l'intention, en récitant les mots מְקַדֵּשׁ הַשַּׁבָּת, d'accomplir cette sainte *mitsva* de "Za'hor".

## Pourquoi répétons-nous ces mots dans le Kiddouch ?

*Rambam* (*Chabbath* 29:6) rapporte un extrait de la *guemara Pessa'him* selon lequel, celui qui a récité le *Kiddouch* pendant la prière est malgré tout tenu de le répéter sur une coupe de vin. Le vin est associé à des événements heureux comme le *Kiddouch* ou la *Havdalab*, le mariage, la *brith-mila* ou le *pidyon haben* (rachat du 1<sup>er</sup> né). L'idée consiste à magnifier la *bra'ha* (bénédictio) en la récitant sur une coupe de vin, en raison de l'importance et de la symbolique du vin. Pour certains *poskim* (décisionnaires), goûter le vin après la *bra'ha* a une importance secondaire, l'essentiel étant de réciter la *bra'ha* sur le vin.

## Les femmes sont-elles tenues à la mitsva de "Za'hor" ?

Oui, elles le sont autant que les hommes. Bien que les femmes ne soient pas tenues d'accomplir les *mitsvoth* positives *ché hazemane grama* (inscrites dans le temps) telles que posséder un *loulav* qui ne sert que pendant *Soucoth*, manger dans la *Soucca*, sonner du *choffar* à *Roch-Hachana* et bien d'autres, elles sont néanmoins obligées de réciter le *Kiddouch* et d'accomplir la *mitsva* de "Za'hor".

## Pourquoi cette différence entre Chabbath et les autres mitsvoth ?

La raison en est que "Za'hor" est lié à "*Chamor eth yom Ha Chabbath*" figurant dans la *paracha Va'et'banane* (2<sup>ème</sup> version des 10 commandements où "*Chamor*" remplace "Za'hor") où "*Chamor*" signifie "s'abstenir de transgresser toutes les *mela'hoth* de *Chabbath*". Les femmes ne sont exemptées que des commandements positifs liés au temps, mais sont tenues de respecter cette *mitsva* de "*Chamor*" qui est négative. Comme les 2 *mitsvoth* de "Za'hor" et de "*Chamor*" sont liées, les femmes astreintes à l'une le sont aussi à l'autre.<sup>2</sup>

Cela inclut d'autres *mitsvoth derabanan* (commandements d'origine rabbinique) concernant *Chabbath*, telles que *le'hem michné* (2 *halloth* à chaque repas), les repas de *Chabbath* et l'allumage des bougies de *Chabbath*.

## Dans quelle partie de la Torah trouve-t-on la liste des mela'hoth interdites Chabbath ?

La *Torah* ne cite pas les *mela'hoth*, à l'exception de "*havarab*" (allumer un feu), mais elles sont déduites de la description de la construction du *Michkan* (Tabernacle mobile érigé dans le désert). *'Hazzal* nous enseignent que 39 *mela'hoth* furent nécessaires à sa construction<sup>3</sup> et les mots *mela'ha* et *mela'hoth* apparaissent à 39 reprises, nous indiquant par-là, qu'il y a 39 *mela'hoth* interdites.

## Mais il y a bien plus de 39 travaux interdits Chabbath ?

Effectivement. Il y a 39 *avoth mela'hoth* (travaux principaux), qui sont les activités réellement accomplies lors de la construction du *Michkan*, telles que coudre, capturer ou dépecer. Il y a ensuite de nombreuses *toladoth* (travaux dérivés) qui découlent des *avoth*. Les *toladoth* n'ont pas été effectuées lors de la construction du *Michkan*,<sup>4</sup> mais ont des concepts assez proches des *avoth*. Par exemple, semer des graines est une "*av mela'ha*" alors que les arroser est une *toladab* de "planter". Dans ce cas, l'action de la "*toladab*" qui concerne l'eau est différente de celle de la "*av*" qui utilise des graines, mais elles ont un but commun qui est de faire pousser les graines. Une "*toladab*" peut être la même action, mais dans un but différent que la "*av*". Ainsi, moudre du blé est une "*av*" alors que limer une pièce de métal est une "*toladab*", la différence étant que l'on peut consommer le blé mais pas la poussière de métal.<sup>5</sup>

[1] Voir les *tikounim oumilouim* (*Chemirath Chabbath Kehil'hata* 3<sup>ème</sup> Volume) Chapitre 47, note de bas de page 16

[2] Dans la 1<sup>ère</sup> version des 10 Commandements (*Chemoth Exode* 20:8), il est écrit : "Za'hor eth yom ha chabbath" alors que dans la 2<sup>ème</sup> (*Devarim* Deutéronome 5:12) figure : "*Chamor eth yom ha chabbath*" et cela nous enseigne, selon *'Hazzal*, que tout ce qui est *'hayav* (obligatoire) dans "*Chamor*", l'est dans "Za'hor"

[3] Le *Iglé Tal* (*psi'ha*, note de bas de page 'x) pense qu'il y a une *ma'hoketh Richonim* pour savoir si *'Hazzal* n'ont appris que de la construction du *Michkan* ou aussi des *korbanoth* (sacrifices)

[4] Selon certains, des *toladoth* (travaux dérivés) furent accomplies lors de l'érection du *Michkan*, mais ne sont pas assez significatives pour être considérées comme *av* (interdit principal)

[5] *Rambam* & *calceleth Chabbath*

*Il [Rabbi Yaacov] avait l'habitude de dire : « Une heure de repentance et de bonnes actions dans ce monde valent mieux que toute la vie dans le Monde à Venir. Et une heure de bonheur dans le Monde à Venir vaut mieux qu'une vie entière dans ce monde. ».*

La semaine dernière, nous avons développé le concept de Monde à Venir. Nous avons vu que les Sages, au moins dans la *Torah* révélée, nous disent peu de choses sur ce que sera effectivement le Monde à Venir. Comme nous l'avons expliqué, ce n'est pas uniquement pour nous tenir en haleine, mais parce que les plaisirs du monde à venir sont infinis et en tant qu'êtres physiques, nous ne possédons pas les facultés de les comprendre vraiment

Pourtant, on nous explique qu'il est possible d'entrevoir le plaisir ultime du Monde à Venir, pour avoir un léger aperçu de son infinie bonté. Pour comprendre cela, nous devons nous poser une question bien plus fondamentale : Pourquoi D-ieu nous oblige-t-il à gagner notre part dans le Monde à Venir ? Si D-ieu est infiniment bon et la création du monde un acte de bonté (ce qui est le cas, ce sont des axiomes pour notre appréhension d'un D-ieu parfait), pourquoi ne pas nous récompenser tout de suite ? Pourquoi D-ieu nous fait-il souffrir tant d'années dans ce monde à le servir (ou ne pas le servir) et ensuite seulement nous récompenser ? Pourquoi nous exposer au préalable à tant de mal, de tentations et de douleurs ? Ne serait-ce pas un acte d'une plus grande bonté que de nous récompenser immédiatement ?

La réponse est qu'une récompense non méritée n'est pas une récompense mais plutôt un Embarras. Si D-ieu nous "récompensait" en nous offrant le Monde à Venir gratuitement, nous ne pourrions pas en profiter. Nous ressentirions la même honte et la même humiliation que nous vivons dans ce monde quand nous sommes obligés de vivre d'aumône et de nous sentir dépendants des autres. Le roi Salomon écrivait : « Celui qui hait les présents vivra » (Proverbes 15:27). Dans notre monde aussi, gagner sa vie nous donne l'impression d'un accomplissement. Vivre à travers le soutien des autres crée en nous un sentiment écrasant de dépendance et de soumission décrit par le roi Salomon comme une absence de « vie ». Un tel moyen de subsistance ne peut jamais nous satisfaire vraiment. Comme le disent nos Sages: Celui qui mange à la table d'un autre n'est jamais à l'aise (*Avoth de Rabbi Nathan 31:1*). Nous risquerions de ne pas pouvoir regarder notre mécène en face.

Mais c'est encore plus profond que cela. Dans notre monde physique, nous sommes familiers avec des concepts tels que la Loi de Conservation de l'énergie. L'énergie ne peut être créée à partir de rien (depuis la création initiale de D-ieu). Elle peut être concentrée, diffusée, dirigée et convertie (même en matière si l'on en a suffisamment), mais elle ne peut jamais être créée, ni détruite. C'est également vrai dans le domaine spirituel. Une récompense non méritée est non seulement très embarrassante à accepter, mais par définition, elle ne devrait même pas exister. D-ieu ne peut, pour ainsi dire pas, créer une récompense à partir de rien. La récompense est le résultat naturel et la conséquence de nos efforts: c'est notre création propre. Si nous n'avons rien fait, la récompense ne peut être attribuée.

Ainsi, pour nous récompenser, D-ieu a dû nous donner la possibilité de la mériter par nous-mêmes. Pour cela, il a créé un monde physique, obscur et distant de Lui (ou au moins apparemment distant de Lui). Servir D-ieu serait maintenant un défi. Nous aurions à le découvrir à travers les couches physiques de la séparation et de l'indifférence. Nous aurions le libre arbitre, la possibilité de faire le mal et de détruire et nous aurions à exercer cette liberté avec discernement pour nous rapprocher de D-ieu. De cette façon, nos vies et nos actions auraient une signification et notre récompense ultime serait vraiment la nôtre. Nous aurions une existence véritable et éternelle, sachant que nous l'aurions gagnée par nos propres réalisations éternelles.

Allons un peu plus loin. Il y a un point encore plus fondamental ici : l'homme en tant que créature n'est pas vraiment « réel ». Une personne créée par D-ieu qui ne parvient jamais à se réaliser seule, n'est guère plus qu'une extension de D-ieu. Elle n'a pas plus d'existence autonome qu'une peinture par rapport à son peintre et elle vivra avec un sentiment écrasant d'inexistence. Je n'ai pas vraiment de réalité; je ne suis qu'une projection d'une petite partie de la sagesse et de la force de D-ieu. Mais je ne suis pas réel. Et avoir un cœur qui fonctionne et un cerveau façonné par D-ieu n'y change pas grand chose.

à suivre

**A la mémoire de Moché ben Barou'h BRAJZBLAT (25 Sivan 5730) & du Grand-Rabbin Jérôme CAHEN Morénou Harav Yaacov ben Avraham Hacoheh (28 Sivan 5747)**

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:**

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel 01.74.50.68.88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**